



# **LIGUE D'AQUITAINE DE TIR**

**Claude PENICHON**

**Secrétaire Général de la Ligue**

**Responsable Régional Homologation**

✉ mailto: [secretaire-tir-aquitaine@orange.fr](mailto:secretaire-tir-aquitaine@orange.fr)

05 53 50 35 98

## **Homologation / Autorisation d'une installation privée de tir à but commercial.**

**Lorsqu'une société commerciale, type armurerie, désire construire un stand privé afin de faire essayer ses produits sur place, cette installation ne peut pas être homologuée par la Fédération Française de Tir.**

**Pour bénéficier d'une homologation délivrée par la FFTir, cette installation doit appartenir ou être sous la responsabilité (convention avec une municipalité) d'un club affilié à la FFTir.**

**Dans le cas d'une installation à titre commercial, la demande d'homologation de celle-ci relève des compétences de la Préfecture et de la Municipalité.**

**Ce sont elles qui, suite à la demande de la société commerciale, établiront les critères de construction, d'utilisation et qui en assureront l'homologation.**

**Ce ne sera pas formulé sous le terme « homologation » mais vraisemblablement sous celui d'« autorisation ».**

**La société commerciale peut utiliser le site de la Ligue pour contacter directement les Présidents de clubs.**

**Ceux-ci sont libres de donner suite ou non aux demandes de ladite société.**

**En résumé, la Ligue n'a nullement vocation à s'impliquer, à quelque niveau que ce soit, dans un projet commercial.**